

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christian FORIR.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part aux délibérations
15	10	12

Etaient présents : MM. FORIR Christian, POURQUIE Bernard, MABILDE Martine, MAURY Bernard, PORTALIER Pierrette, GRITTI Françoise, MORIN Marie-Noëlle, MALIRAT Anaïs, GABRIAC Christiane, SALSON Patrick.

Pouvoirs : M. BADAROUX Frédéric à M. MAURY Bernard, M. PORTALIER David à Mme PORTALIER Pierrette

Excusés : MM. CARRAT Christophe, VAISSETTE Alain, SEVERAC Colette

Désignation d'un.e secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Anaïs MALIRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 28 Janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2025 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

ADMINISTRATION ET FINANCES

1. Boyne : Tranche 2 – Avenants au marché
2. Création / Suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade au service administratif
3. Aliénation de portions de chemins ruraux secteur Suèges, Bellegarde suite à l'enquête publique

QUESTIONS DIVERSES

- Le Bourg : travaux RD et cœur de village
- Opportunités d'acquisitions foncières
- Saint Hilarin : point sur l'avancement de la vente de l'ensemble immobilier
- Décision du maire : admission en non-valeur
- Point sur les dossiers en cours

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2025

Délibération n°20250327-13 Boyne Tranche 2 : Avenant Lot 1, Lot 2 et Lot 5

VU le code de la commande Publique,

VU le marché conclu avec les entreprises ci-dessous concernant les lots cités en objet et, en application de la délibération du conseil municipal du 19 Mars 2024 relative à l'opération « Réfection de la salle communale et Aménagement des espaces publics à Boyne »,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Vu les documents présentés par le Maître d'œuvre au Maître d'ouvrage relatif à des avenants d'augmentation,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 4 abstentions (B. MAURY, procuration F. BADAROUX, C.GABRIAC et P. SALSON) et 8 voix POUR :

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 1 : VRD – REVETEMENT DE SURFACE – MACONNERIE – ESPACES VERTS

Avenant N°01 pour travaux complémentaires : Accostage du 28 Octobre 2024

A la suite de la réalisation des travaux de terrassements avec études d'exécution et à la suite des compléments de prestations sollicités par le maître d'Ouvrage, il convient de noter les travaux supplémentaires suivants :

- Reprises des réseaux phase N°01 en génie Civil – Profondeur normalisée : + 802.50 € HT
- Massif Béton Armé – Compléments suivant études d'exécution : + 10 704.00 € HT
- Couche de Roulement en Bétons bitumineux et non en enduit : + 7 350.00 € HT

Avenant N°02 pour travaux complémentaires : Accostage du 18 Décembre 2024

A la suite des compléments de prestations sollicités par le maître d'Ouvrage, il convient de noter les travaux supplémentaires suivants :

- Reprise Seuils existants de la salle communale : + 750.00 € HT
- Reprise Marches existantes de l'église : + 3 200.00 € HT
- Surépaisseur pour ancrage chapiteau : + 1 050.00 € HT
- Traitement cheminement Façade ouest salle communale en béton désactivé : + 2 567,50 € HT

En complément, le présent avenant N°02 valide le bordereau de prix nouveaux transmis par l'entreprise : massifs 80x80x80, reprise seuils existants, reprise marches existantes église et couche de revêtement en BBSG 0/10.

Attributaire : Entreprise SAS SEVIGNE 12520 AGUESSAC

Montant du marché initial : 122 876,00 € HT

Avenant n°1 (montant suppl.) : + 18 856,50 € HT

Avenant n°2 (montant suppl.) : + 8 497,50 € HT

Nouveau montant du marché : 150 230,00 € HT

% d'écart introduit par les avenants : + 22.2 % du Marché.

Lot n° 2 : SERRURERIE – CHARPENTE – MOBILIER URBAIN

Avenant N°01 pour travaux complémentaires : Devis du 21 Janvier 2025

A la suite du constat technique de la structure de la salle existante et après réalisation des études d'exécution, il apparaît nécessaire de réaliser des poteaux et poutres contre la façade de la salle existante. Ces travaux complémentaires ont été définis dans le devis de l'entreprise en date du 21 Janvier 2025 :

- Travaux structure contre mur salle communale existante : + 5 121,00 € HT

Avenant N°02 suivant décompte définitif des travaux – Février 2025

Après métré des travaux exécutés suivant Marché de Travaux, il apparaît une économie de 10 927,05 € HT, correspondant à la non-exécution du mobilier urbain excepté le banc de l'arrêt de bus.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2025

Attributaire : Entreprise SARL ARNAL&GELY 12490 SAINT ROME DE CERNON

Montant du marché initial : 73 238,05 € HT

Avenant n°1 (montant suppl.) : + 5 121,00 € HT

Avenant n°2 (montant en moins) : - 10 927,05 € HT

Nouveau montant du marché : 67 432,00 € HT

% d'écart introduit par les avenants : -8,6 % du Marché

Lot n° 5 : ELECTRICITE / DEFIBRILATEUR

Avenant pour modifications sans incidence financière – novembre 2024 :

Lors de la réalisation des travaux, en préparation du présent lot, la Commune de Rivière-sur-Tarn sur conseil du maître d'œuvre a établi les modifications suivantes :

- Pose de spots encastrés étanches IP67 inox verre trempé pour cheminement piétons
- Pose d'un spot encastré orientable étanche IP65 pour Monument aux Morts
- Pose de luminaires tubulaires IP65 inox sous la halle couverte
- Pose de l'ensemble des câbles abribus et sanitaires depuis le TGBT de la salle existante

Avenant N°01 pour travaux complémentaires avec incidence financière – janvier 2025 :

A la demande de la Commune de Rivière sur Tarn, le défibrillateur installé sous la halle couverte sera muni d'un système de chauffage et sera similaire aux modèles présents sur la Commune.

L'entreprise MALAVAL Electricité mentionne en conséquence une plus-value de +738,10 € HT.

Attributaire : Entreprise MALAVAL ELECTRICITE 12100 MILLAU

Montant du marché initial : 8 835,37 € HT

Avenant n°1 (montant suppl.) : + 738,10 € HT

Nouveau montant du marché : 9 573,47 € HT

% d'écart introduit par les avenants : + 8,35 % du Marché

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Monsieur le Maire et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n°20250327-14

Désaffectation et aliénation de portions de chemins ruraux après enquête publique : Secteur Suèges, Duéjous, Bouyssels, Bellegarde

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 mai 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des portions de chemins ruraux suivants : chemin rural désaffecté menant à la source de Suèges (servitude) ; chemin rural (déplacé) situé entre Suèges et les Molinières ; chemin rural désaffecté situé entre l'Espinasse et La Combe (secteur Suèges) ; chemin rural désaffecté situé entre le Devezou, Combe Longue et Les Poujols (secteur Duejous) ; chemin rural (déplacé) situé entre Bouyssels et les Pradals (secteur Duejous-Bellegarde) en vue de leur cession pour partie à l'Indivision CARTAILLAC sise à Suèges, 12640 RIVIERE-SUR-TARN et pour autre partie au SIVOM Tarn et Lumensonnesque, sis Rue de la Gare, 12520 AGUESSAC, représenté par son Président, M. Gilbert FAUCHER.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2025

L'enquête publique s'est déroulée du 25 novembre 2024 au 10 décembre 2024. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur, M. Jean-Claude GINESTE, a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

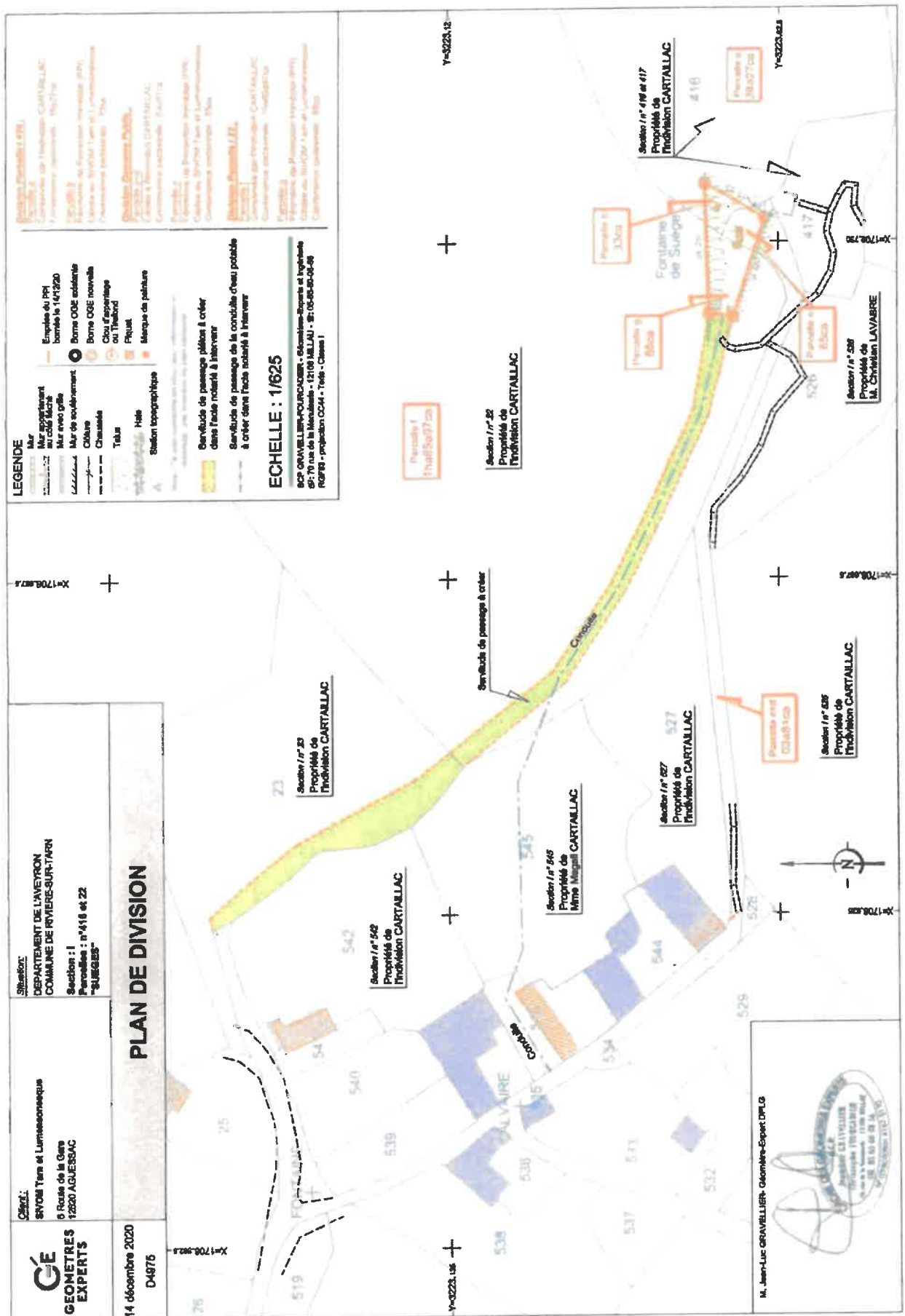
Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désaffecter les portions de chemins ruraux suivants** : le chemin rural menant à la source de Suèges (servitude), le chemin rural (déplacé) situé entre Suèges et les Molinières, le chemin rural situé entre l'Espinasse et La Combe (secteur Suèges), le chemin rural situé entre le Devezou, Combe Longue et Les Poujols (secteur Duejous), le chemin rural (déplacé) situé entre Bouyssels et les Pradals (secteur Duejous-Bellegarde)
- **sur le plan de division D4975 (section I Parcelles n°416 et 22 Secteur Suèges) ci-annexé :**
 - de procéder à l'aliénation des parcelles suivantes en contre partie de la création d'une servitude de passage sur les parcelles 123 et 122, propriétés de l'Indivision CARTAILLAC, afin de permettre un accès à la source de Suèges :
 - vente à l'indivision CARTAILLAC des parcelles c + d d'une contenance de 3 a 81 ca pour un montant de 74 € (soixante-quatorze euros)
 - vente au SIVOM Tarn Lumensonesque de la parcelle e d'une contenance de 65 ca pour un montant de 12 € (douze euros)
- **sur le plan de division D5255 (section I Parcelles n°524, 525 et domaine public désaffecté Secteur Suèges) ci-annexé :**
 - de procéder à l'aliénation des parcelles suivantes : vente à l'indivision CARTAILLAC de la parcelle f d'une contenance de 15 a 10 ca pour un montant de 287 € (deux cent quatre-vingt-sept euros)
 - de procéder à l'acquisition par la commune à l'Indivision CARTAILLAC de la parcelle 1528 d'une contenance de 40 ca, de la parcelle d d'une contenance de 10 a 23 ca, de la parcelle b d'une contenance de 80 ca pour un montant de 297 € (deux-cent-quatre-vingt-dix-sept euros)
- **sur le plan de division D5255 (section I Partie de domaine public désaffecté Secteur Duéjous) ci-annexé :**
 - de procéder à l'aliénation de la parcelle suivante : vente à l'indivision CARTAILLAC de la parcelle a d'une contenance de 15 a 74 ca pour un montant de 300 € (trois cent euros)
- **sur le plan de division D5255 (section B Parcelles n°211 et domaine public désaffecté Secteur Duéjous) ci-annexé :**
 - de procéder à l'aliénation de la parcelle suivante : vente à l'indivision CARTAILLAC de la parcelle f d'une contenance de 6 a 86 ca pour un montant de 130 euros (cent trente euros)
 - de procéder à l'acquisition par la commune à l'Indivision CARTAILLAC de la parcelle b d'une contenance de 18 a et 9 ca, parcelle d d'une contenance de 88 ca, parcelle e d'une contenance de 8 ca pour un montant de 495 € (quatre cent quatre-vingt-quinze euros)
- Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs respectifs.
- Les actes seront établis chez Maître Florence VERGELY, notaire à Millau (12).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

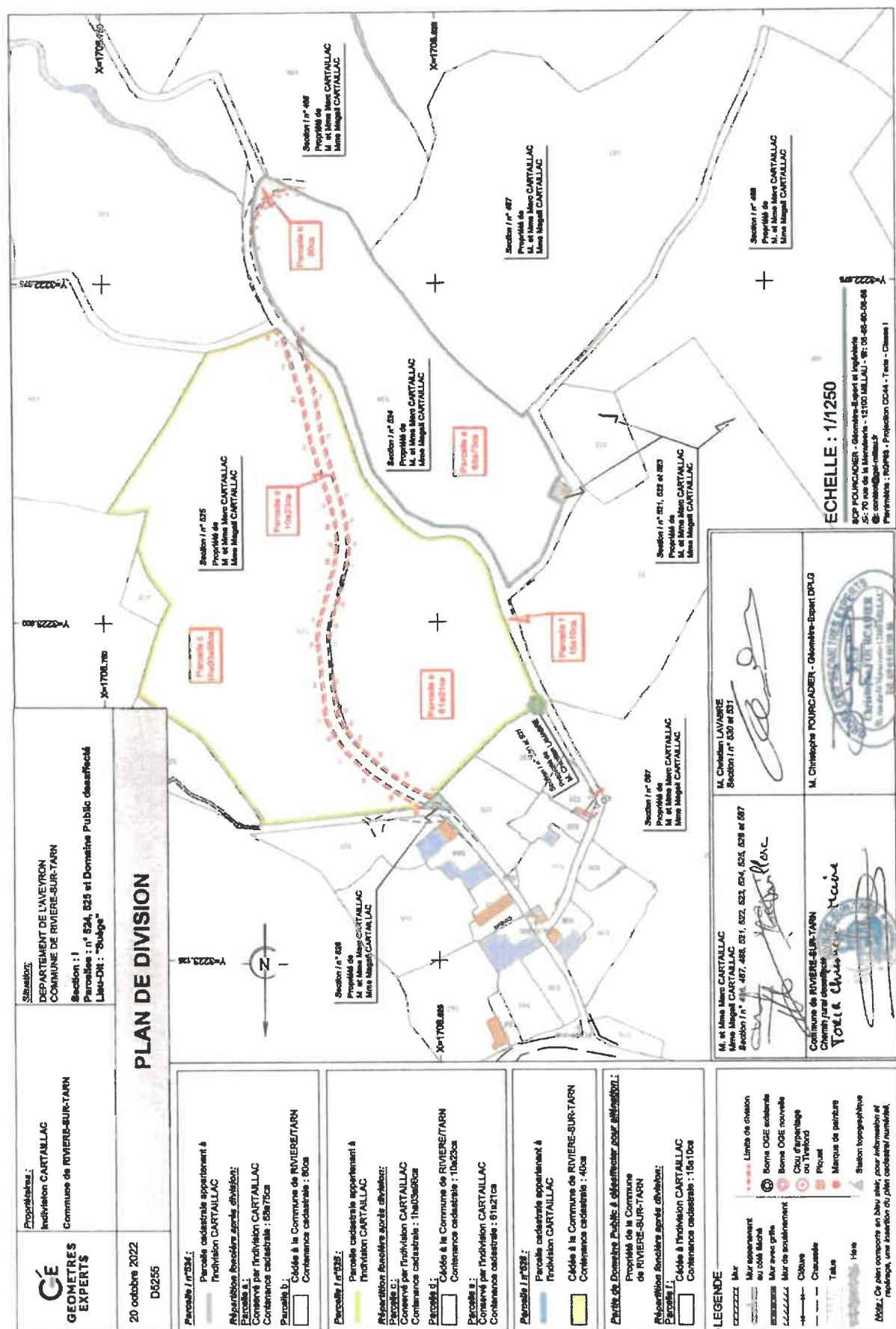
Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2025



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2025

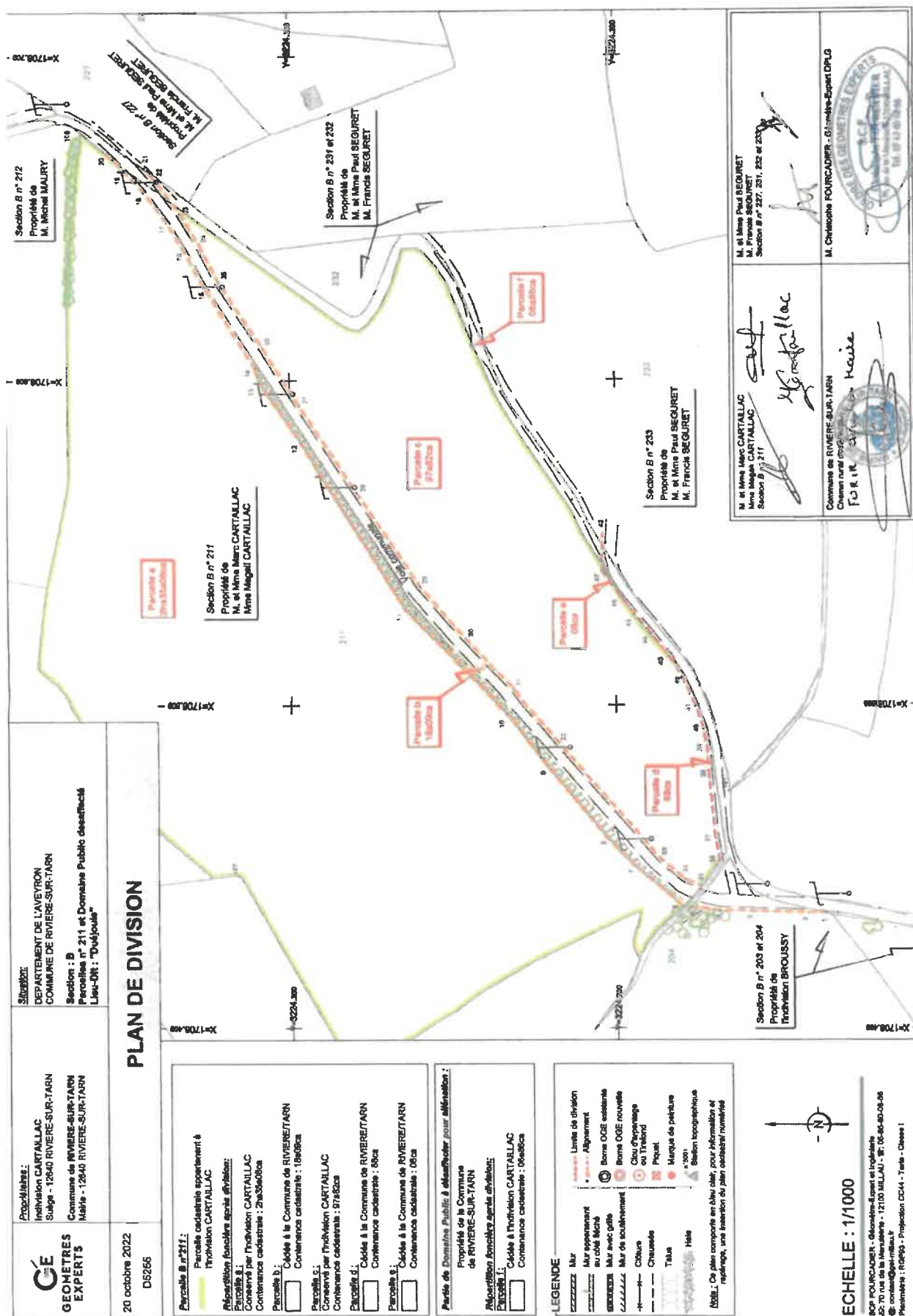


Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2025

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2025



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2025



Délibération n° 20250327-15

Création suppression de poste au service administratif dans le cadre d'un avancement de grade

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mai 2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 21H hebdomadaires ;
- la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 21H hebdomadaires ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 avril 2025 :

Filière : Administrative / Cadre d'emploi : REDACTEUR

Grade : Rédacteur Territorial : pas de changement

- ancien effectif : 1 temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires)
- nouvel effectif : 1 temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires)

Grade : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 temps non complet (21 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 0

Grade : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1 temps non complet (21 heures hebdomadaires)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte dématérialisé.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2025

Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents dossiers :

- **Le Bourg RD en traverse et cœur de village** : projet lancé. Réunions de travail oragnisées sur site. Début des travaux prévus fin 2025 (enfouissement réseaux). Egalement, à venir : étude hydromorphologique du ruisseau du Bourg suite aux orages de l'automne 2024 par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont (conduites d'assainissement à protéger).
- **Opportunités foncières** : C. FORIR expose 2 opportunités d'acquisitions foncières sur la commune. Intérêt des emplacements et possibilités de financement à étudier.
- **EHPAD** : ouverture prévue fin d'année 2025.
- **Lotissement** : compte-tenu de la fin imminente du chantier de l'EHPAD, les travaux de voirie et d'éclairage public sont à prévoir.
- **Vente du snack-bar de la base de loisirs de Saint Hilarin** : 5 dossiers de candidatures ont été reçus et 2 ont été retenus par le jury sur la base de la grille de critères établie par Aveyron Ingénierie. Des entretiens permettant un échange avec les deux porteurs de projets sont programmés le 2 avril prochain. Ils devraient conduire au choix du candidat.
- **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables** : décision du Maire pour un montant de 21,81 €.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les débats de ce Conseil Municipal, les services de la commune pour la préparation de ce Conseil Municipal ainsi que la presse locale qui relate au quotidien l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Le Président de séance,
Christian FORIR, Maire

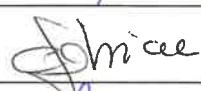


La secrétaire de séance,
Anaïs MALIRAT

A large, stylized blue ink signature is written over the text.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2025

DÉPARTEMENT		AVEYRON	
COMMUNE		RIVIÈRE SUR TARN	
SEANCE DU 27 MARS 2025			
DÉLIBÉRATIONS			
N° 20250327			
13-14-15			
NOM	PRENOM	Signature	Observations
FORIR	Christian		
POURQUIÉ	Bernard		
MABILDE	Martine		
CARRAT	Christophe		Excusé
MAURY	Bernard		
PORTALIER	Pierrette		
GRITTI	Françoise		
VAISSETTE	Alain		Excusé
BADAROUX	Frédéric		Pouvoir donné à Bernard MAURY
MORIN	Marie-Noëlle		
PORTALIER	David		Pouvoir donné à Pierrette PORTALIER
MALIRAT	Anaïs		
GABRIAC	Christiane		
SALSON	Patrick		
SEVERAC	Colette	/	Excusée